



VILLE DE  
SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU

# Suivi de la période de questions

Séance ordinaire du 24 février 2026

Question	Suivi
<p><b>F. Fortier</b></p> <p>Quelle part du budget est réservée à la mobilité active?</p>	<p>Annuellement, un montant de près d'un million de dollar est réservé au budget de la Ville pour la mobilité active. Comme il s'agit d'un budget de fonctionnement, cette enveloppe sert principalement à financer les ressources humaines et les activités liées à la planification, à la coordination et à la mise en œuvre des initiatives.</p> <p>Les investissements, tels que l'ajout de trottoirs, l'aménagement de corridor scolaires ou l'installation de feux de circulation, sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations, un exercice annuel réalisé au printemps. Ils font l'objet d'investissements distincts du budget de fonctionnement. En 2026, le PTI prévoit plusieurs projets totalisant de 2M\$.</p>

Question	Suivi
<p><b>F. Blais</b></p> <p>Comptez-vous mettre en place des mécanismes formels afin que toute décision future de destitution respecte pleinement les principes d'équité procédurale et du code d'éthique?</p> <p>Allez-vous rendre public le coût total assumé par la Ville dans le dossier Guy Grenier?</p>	<p>Le traitement de l'ensemble des employés de la Ville est conforme à la <i>Loi sur les normes du travail</i>, aux protocoles applicables ainsi qu'aux conventions collectives. Les recommandations d'actions sont formulées dans le respect de ces cadres.</p> <p>D'autres causes étant toujours pendantes, le coût total assumé par la Ville ne peut être connu à ce jour.</p>